ARCHIPEL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

DELIBERATION N° 93-2009

Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la requête formée par le syndicat national des journalistes (SNJ), le syndicat national des pilotes de ligne (SNPL), ainsi que plusieurs journalistes et pilotes de ligne sous le n°05-09 devant le TA de SAINT-PIERRE,

Considérant qu'il convient que le Conseil Territorial défende ses intérêts dans cette affaire ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le TA de SAINT-PIERRE dans l'instance n°666-08

Article 2. – Le cabinet d'avocats FLECHEUX er associés, 17 bis rue LEGENDRE, 75017 PARIS, est désigné pour défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette affaire.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANG

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..16.AVR..2009.....
PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON